

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE RUMONT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt huit septembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Mehdi REZGALLAH, Maire.

Nombre de Conseillers : 11 En exercice : 11
Présents : 06 Votants : 09 Pouvoirs : 03

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : REZGALLAH Mehdi, MAUDUIT Jonathan, TRAVERS Michel, GILNICKI Anne, BARBAUD Patrice, VIVIANThierry

Absents excusés : SILVEIRA Domingo (a donné pouvoir à REZGALLH Mehdi), PRUVOT Yves (a donné pouvoir à VIVIANThierry) , BOURDON Corinne, MARIN Virginie (a donné pouvoir à BARBAUD Patrice), BOURMEAU Pascal.

Désignation du secrétaire de séance : VIVIANThierry

Approbation des procès-verbaux de la séance du 09 juin 2023 à l'unanimité

Délibération 2023_17: Demande de subvention pour la réalisation d'une étude architecturale pour l'Église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de la région (DRAC) et du département dans le cadre de proposition d'étude de maître d'ouvrage pour les travaux de l'église de Saint-Denis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de déposer une demande de subvention auprès de la région et du département.
- CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches
- AUTORISE Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires.

Délibération 2023_18: Désignation du référent déontologue.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », notamment son article 218,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne n° 23-15 du 11 mai 2023 relative au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant avant le 1^{er} juin 2023,

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que ces missions peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, voire par un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions,

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

CONSIDÉRANT que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés, Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

CONSIDÉRANT que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

CONSIDÉRANT que lorsque lesdites missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée, étant précisé que ces indemnités ne sont pas cumulables,

CONSIDÉRANT cependant que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité maximale de 80 euros avec l'une des indemnités précitées,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter ceux du Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne afin de bénéficier d'un référent commun à l'échelle du département à l'instar de ce qui existe pour les agents,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 23-15 du 11 mai 2023, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a décidé de prendre en charge la mission relative au

réfèrent déontologue en mettant en place un collège composé d'un universitaire et de magistrats des ordres administratif et judiciaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article unique : SOLLICITE Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne afin de bénéficier du collège de déontologie mis en place par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne n° 23-15 du 11 mai 2023.

Délibération 2023_19 : Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide : Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur le Maire, REZGALLAH Mehdi, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

POINTS DIVERS :

Commission de contrôle des listes électorales : Tous les trois ans, la commission de contrôle des listes électorales doit être renommée. L'ensemble de l'assemblée décide de ne pas faire de changement de cette commission.

Rentrée scolaire : La classe de Rumont accueille cette année six élèves de grande section et dix-sept élèves en cours préparatoire. Des installations et du matériels de sécurité supplémentaires ont été mis en places.

Logement communal : Deux fenêtres, vétustes, du logement communal nécessitent d'être changé. Des devis sont en cours. La demande préalable de travaux est déposée.

Jumelage : Le comité de Jumelage GATINAIS-BOHEME relance le partenariat intercommunal pour une rencontre à TURSKO. Les conseillers ne souhaitent pas participer à cette coopération. Un courrier informera Monsieur RÖSSLER concernant cette décision. En revanche, si des administrés désirent participer ou obtenir des informations sur ce projets, ils peuvent se rendre au secrétariat de mairie durant les heures d'ouverture.

Festivité de fin d'année : Comme chaque année, la municipalité organisera une cérémonie pour le 11 novembre suivi d'un pot à la salle des fêtes avec les participants. Le catalogue des jouets, pour les enfants de moins de 12 ans de la commune, sera prochainement distribué.

Visite du député : Monsieur Valletoux, député de la circonscription, sera présent sur la commune le 28/10/2023 pour rencontrer le Conseil Municipal.

Place du village : L'élagage des arbres de la place du château a été effectué dans la semaine du 18 septembre. Un essaim d'abeille a été découvert. La municipalité remercie l'apiculteur d'être intervenu sur la commune. Quatre arbres vont être replantés afin de remplacer ceux qui ont été abattus.

Le prochain conseil se réunira le 16 novembre 2023
La séance est levée à 21h 10.

A Rumont, le 28 septembre 2023.

Le maire

Le secrétaire

